



## **NOTE D'INFORMATION**

### **Exigences de résistance des encres d'imprimerie et des revêtements appliqués sur la surface non en contact avec les aliments des matériaux et objets pour emballage alimentaire**

L'impression de la surface non en contact avec les aliments des emballages alimentaires doit répondre à diverses exigences. La migration de substances de l'impression vers l'aliment est soumise aux dispositions légales et à l'autoréglementation de l'industrie (consulter la brochure d'information EuPIA « Encres d'imprimerie pour emballages de denrées alimentaires »). En outre, l'impression doit résister aux contraintes mécaniques et chimiques, afin d'éviter des modifications indésirables dans l'apparence. Par conséquent l'impression doit présenter une solidité et une résistance suffisantes à l'aliment emballé et aux influences extérieures.

Les matières colorantes utilisées dans l'encre d'impression doivent être adaptées à l'application visée et aux aliments emballés. En cas de contact accidentel entre l'impression et les denrées alimentaires, aucun dégorgement ni aucune décoloration ne devrait se produire. De même, les systèmes liants et additifs des encres d'imprimerie et des revêtements doivent être adaptés à l'usage prévu. Par exemple, l'impression sur des étiquettes de jus de fruits doit démontrer une résistance suffisante à l'acide, l'impression des emballages de beurre doit être résistante à la graisse, et la surface imprimée de l'emballage pour les produits congelés doit être résistante à l'eau de condensation.

Des informations spécifiques sur les propriétés de résistance des encres d'imprimerie et des revêtements sont indiquées sur les étiquettes ou dans les fiches techniques.

Les tests de solidité ou de résistance aux denrées alimentaires selon la norme DIN 16 524-1 / DIN ISO 2836 couvrent seulement les effets de dégorgement ou de décoloration de l'impression et en aucun cas ne permettent d'évaluer si l'aliment en contact direct avec l'impression est propre à la consommation. Comme les encres et les revêtements sont destinés à être appliqués sur la surface de non en contact des aliments de l'emballage alimentaire, le transfert de l'encre d'impression ou des composants du revêtement (qui peut être invisible ou sans goût ou odeur perceptible) ne peut être exclu si l'impression est en contact direct avec la denrée alimentaire.

PIFOOD, 23-10-2012